



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le premier septembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-six août, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

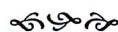
M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



15. Objet : Mise en place d'une carte d'achat

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Considérant que la Communauté de Communes peut recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution de certaines dépenses,

La carte d'achat a pour but d'optimiser le traitement administratif des petites dépenses, dans le respect du cadre légal et réglementaire, en permettant le paiement direct de fournisseurs.

Celle-ci est encadrée par des plafonds et des règles garantissant la sécurité et la traçabilité des dépenses. Elle permet ainsi de simplifier et d'accélérer les achats du quotidien pour les services concernés.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La carte d'achat nécessite la conclusion d'un contrat avec un établissement bancaire, prévoyant notamment les conditions et modalités de fonctionnement du compte. Chaque dépense fait l'objet d'un relevé d'opérations établi par l'établissement bancaire et transmis à la Communauté de Communes.

Il est proposé de doter la CCCE de cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder à la désignation nominative d'un responsable de programme de la carte d'achat au sein du service « finances » ainsi que d'un porteur de la carte d'achat au sein du service « protocole-communication ».

Il est précisé que la carte d'achat pourra payer les dépenses réalisées pour des achats en ligne dans les domaines suivants :

- achats relatifs à la « communication et au protocole » pour les besoins divers du service,
- achats en petits équipements pour les « bâtiments communautaires ».

Le montant plafond annuel des dépenses payées avec la carte d'achat est fixé à 20 000 €/an.

La tarification mensuelle est fixée à 30€/ mois pour la première carte d'achat mise en place, comprenant l'ensemble des services.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une carte d'achat pour les petites dépenses de la CCCE, aux conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe le contrat lié à la mise en place d'une carte d'achat pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction aux conditions tarifaires proposées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à nommer un responsable de programme de la carte d'achat au sein du service « finances » et un porteur de carte d'achat au sein du service « protocole-communication » et valider les fournisseurs autorisés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 2 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

